PLAN D'AMENAGEMENT DES BERGES DU PLAN D'EAU DE CODOLE (HAUTE-CORSE)

LEVADOUX Damien et LECCIA Marie-France - **Décembre 2005**

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE

Conservatoire des Espaces Naturels de Corse - Groupe Ornithologique de Corse

Association loi 1901 agréée protection de la nature au niveau régional
Membre d'Espaces Naturels de France
Siège Social : Maison Romieu- 15, Rue du Pontetto – 20200 BASTIA
Tél.: 04 95 32 71 63 - Fax : 04 95 32 71 73 - Email : aapnrc@wanadoo.fr
SIRET 39075220200015 - APE 925 E

Plan d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole (Haute-Corse)

Résumé :

Le CEN Corse, groupement spécialisé de l'AAPNRC, a rapidement identifié l'intérêt du plan d'eau de Codole pour l'avifaune. Afin de pouvoir préserver ce site, une gestion ornithologique des lieux est envisagée par la signature d'une convention de gestion (21 février 1994) entre le CEN-Corse et l'OEHC (propriétaire). Malgré une présence continue sur le site, aucune véritable réflexion d'ensemble n'avait été engagée par le CEN Corse. C'est pourquoi en 2005, le CEN Corse a souhaité s'investir dans l'élaboration d'un plan d'aménagement global des berges de ce plan d'eau. Pour ce faire, une importante synthèse bibliographique, une augmentation de la pression de suivi de certaines espèces animales ainsi que de nombreuses consultations avec l'ensemble des acteurs ont été réalisées. L'ensemble des propositions d'aménagement a pu ainsi faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'ensemble des acteurs (22/09/05). L'aboutissement de ce projet, pleinement inscrit dans la dynamique locale, est donc à espérer.

Citation : Levadoux D et Leccia MF.- 2005. Plan d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole. AAPNRC/CEN Corse. 29p.

Mots-clés : Corse, plan d'aménagement ; lac artificiel ; protection ; développement durable.

Relevés de terrain et rédaction : Levadoux Damien (AAPNRC/CEN Corse) et Leccia Marie-France (stagiaire MASTER 2 en Ecologie des milieux aquatiques

Cartographies : Levadoux Damien et Leccia Marie-France (AAPNRC/CEN Corse)

Les fonds cartographiques de l'IGN sont mis à disposition de l'Association dans le cadre de son adhésion au groupement géomatique CIGEO (protocole n°8632 IGN ; licence d'utilisation de fichiers IGN/PFAR Corse n°D031).

Relecture : Leenhardt Michel, Faggio Gilles, Sassoletti Marie-Pierre (AAPNRC/CEN Corse/GOC)

Remerciements : M. Politi et M. De Marco (OEHC), Mme CONNEAU (mairie Feliceto), M. Vincentelli (mairie Santa Reparata di Balagna), M. Poli (mairie Speloncato), M. Maxime (Communauté de communes de l'Ile Rousse), M. Colombani et Mme Pinasco (Pays de Balagne), M. Poli (AAPPMA Balagne), M. Mattei (CSP), M. Seguin (PNRC), M. Rich (ONF), M. Vincentelli (CA 2B), M. Valéry (Corsiquad) et Mlle Leccia (stagiaire AAPNRC/CEN Corse).

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 1

II. CONTEXTE GENERAL 2

A. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE CORSE 2
1. L'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse 2
2. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse 2
B. PRESENTATION DU SITE DU LAC DE CODOLE 2
C. CONVENTION DE GESTION 3
1. L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse 3
2. La Convention 3
3. Les actions réalisées 4

III. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE 6

A. LA VALLEE 6
1. Le réseau hydrographique 6
2. La géologie 6
3. Le climat 7
4. La végétation 7
5. Les activités humaines 7
6. Les zones protégées 7
B. LE PLAN D'EAU DE CODOLE 8
1. La situation géographique et administrative 8
2. Les caractéristiques physiques 9
3. Les mesures de protection réglementaires 9
4. L'hydrologie du plan d'eau 10
5. La qualité de l'eau 11
6. La flore 12
7. La faune 14
8. La fréquentation 15
9. La présence de décharges sauvages 16
10. La rupture du continuum fluvial 16
11. Le débroussaillement des berges 17
12. Le développement excessif de la population de rotengles 17
C. SYNTHESE DES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES 17

IV. PLAN D'AMENAGEMENT 18

A. VOLET : ACCUEIL 19
B. VOLET : PROTECTION 20
1. Limitation d'accès 20
2. Restauration d'une roselière 21
3. Réserve de pêche 22
C. VOLET : SENTIER 22
D. VOLET : QUAD 24
E. VOLET : MAISON DU REGINU 25
F. VOLETS ANNEXES: PRECONISATIONS 25
1. Limitation de la prolifération de rotengle 25
2. Acquisition du périmètre de protection immédiate 26
3. Surveillance accrue des berges 26
4. Débroussaillement adapté des berges 26

5. Collaboration OEHC-AAPPMA *26*
G. SYNTHESE DES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT 27
V. CONCLUSION 28
VI. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 29

I. INTRODUCTION

Le lac artificiel de Codole (Haute-Corse) existe depuis plus de 20 ans. Construit pour alimenter en eau la micro-région de Balagne (eau potable-eau d'irrigation), il fait parti actuellement du paysage Balanin. Avec une superficie relativement importante, il représente pour la Balagne et plus largement pour la Corse un biotope relativement rare.

Depuis 1994, une convention de gestion a été signée entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et l'Office de l'Equipement Hydraulique Corse pour assurer le maintien de la richesse écologique de ce site.

De nombreux suivis naturalistes ont été réalisés (oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons) afin d'identifier la véritable richesse écologique de ce plan d'eau. Fort de ces connaissances et de son expérience, le CEN-Corse a souhaité travailler en 2005 à l'élaboration d'un véritable plan d'aménagement du site.

Un des objectifs principal de ce travail, a été d'identifier et de quantifier la volonté locale pour la réalisation d'un tel projet. Avec la signature d'un contrat de Pays, la Balagne a affirmé le souhait de mettre en place une stratégie de développement et d'aménagement pour les 10 ans à venir. Disposant de plusieurs plans d'actions pluriannuels, l'orientation générale du plan d'aménagement de Codole ambitionne de s'intégrer pleinement dans l'axe : « Protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux, les richesses patrimoniales et culturelles » de la charte du contrat de Pays (PAYS DE BALAGNE, 2004).

Les propositions de ce projet ayant fait l'objet d'une réunion entre tous les acteurs locaux, il apparaît désormais envisageable que certaines (ou la totalité) trouvent des structures prêtes à s'engager. Sur ces bases, il ne reste plus qu'à espérer que la dynamique initiée en 2005, soit poursuivie durablement.

II. CONTEXTE GENERAL

A. Présentation du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse

1. L'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse

L'**Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse** (AAPNRC) est une association loi 1901, créée en 1972 (J.O. 4/08/1972), et agréée, depuis 1978, par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au titre de l'article 40 de la loi 76/629 relative à la protection de la nature.

Elle a pour objectif :

- "d'œuvrer pour la connaissance, la conservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de Corse",
- "de soutenir et de faire connaître l'action du Parc Naturel Régional de Corse, et de se faire auprès de lui l'interprète des aspirations de la population locale".

Forte de 300 adhérents et gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres, tous bénévoles, l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse fait partie des plus grandes associations de protection de la nature de Corse.

Financièrement, l'AAPNRC est soutenue principalement par deux partenaires : l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et la Direction Régionale de l'Environnement de Corse (DIREN Corse).

L'association compte deux groupements spécialisés : le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et le Groupe Ornithologique Corse.

2. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse

Le **Conservatoire des Espaces Naturels de Corse** (CEN-Corse), affilié à la Fédération nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels, est un groupement spécialisé de l'AAPNRC créé le 28 juin 1992.

Sa vocation est de **connaître, protéger, gérer et valoriser les espaces naturels sensibles**, après en avoir obtenu la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage.

Ce groupement a pu, par son intégration au sein de l'association, développer ses propres actions, tout en bénéficiant d'une expérience et d'une reconnaissance.

Actuellement (fin 2005), le Conservatoire des Espaces Naturels exerce son activité sur 21 sites, soit sur plus de 180 hectares répartis sur les deux départements.

B. Présentation du site du lac de Codole

Le **barrage-réservoir de Codole** (Figure 1) a été construit au début des années 80, par la Société de Mise en Valeur Agricole de la Corse (SOMIVAC), dans le but d'alimenter le secteur Est de la Balagne en eau brute et en eau potable (OEHC, 2003).

Avec ses **6,6 millions de mètres cubes** (m^3), ce lac est la deuxième plus grande contenance des 10 barrages-réservoirs de l'île (OEHC, 2003), hors barrages EDF. Il s'impose comme le plus grand plan d'eau de Balagne et même de la côte occidentale.

(cliché LECCIA M.F.)

Figure 1 : Vue panoramique du plan d'eau de Codole

Compte tenu de la rareté de plans d'eau douce de grande superficie en méditerranée (LECCIA, 2005), ce lac, constitue un biotope d'un **grand intérêt écologique**. Offrant une diversité d'habitat, favorable à de nombreuses espèces (oiseaux, reptiles, amphibiens), il peut être considéré comme un **écosystème remarquable**.

C. Convention de gestion

1. L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse

L'**Office d'Equipement Hydraulique de Corse** (OEHC) est un établissement public à caractère industriel et commercial (**EPIC**) de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il est né de l'article 15 de la loi 82-659, en remplacement du secteur « eau » de la SOMIVAC. Avec l'article 66 de la loi 91-428, loi portant sur le statut de la Collectivité Territoriale de Corse, l'OEHC devient, le 26 janvier 1992, un EPIC de la Collectivité Territoriale de Corse.

Son rôle consiste à étudier, réaliser et exploiter :

- les équipements nécessaires au prélèvement, au stockage, et au transfert des eaux,
- les réseaux collectifs d'irrigation et d'assainissement des terrains agricoles,
- les ouvrages à destination énergétique,
- les ouvrages relatifs aux milieux aquatiques et marins.

2. La Convention

Dès sa création, le CEN-Corse, note rapidement l'intérêt du plan d'eau de Codole pour l'avifaune.

En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux le fréquentent régulièrement comme site d'hivernage ou comme halte migratoire. Pour préserver le site, il est donc rapidement envisagé de réfléchir à une gestion ornithologique des lieux.

C'est pourquoi, une **convention de gestion,** des terrains relevant de la compétence de l'OEHC, a **été signée** le 21 février 1994 **entre le CEN-Corse et l'OEHC** (annexe 1).

Plusieurs aménagements étaient initialement prévus:

- L'amélioration des conditions d'accueil de l'avifaune, entre autres par la plantation de végétaux sur les rives,
- La pose de nids artificiels,
- L'interdiction de création de retenues partielles sur les ruisseaux débouchant sur le barrage,

- L'aménagement d'observatoires et la pose de panneaux de signalisation et d'information,
- La possible création d'une réserve de chasse sur tout ou partie du plan d'eau.

Pour le bon fonctionnement du barrage, il était précisé que tout aménagement ne devait pas entraver le bon écoulement des eaux.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, est renouvelable par tacite reconduction. Non dénoncée, elle est actuellement toujours en vigueur.

3. Les actions réalisées

Dans le cadre de cette convention, de nombreuses actions ont d'ores et déjà été réalisées par le CEN-Corse (CEN-Corse, 2004).

Un **suivi annuel de la fréquentation du plan d'eau par l'avifaune** a été mis en place dès la signature de la convention. Ce suivi permet de participer au programme international : **Wetlands International** (ex-Bureau International de Recherche sur les Oiseaux d'Eau).

En plus de ce suivi annuel, un **suivi de l'avifaune du plan d'eau** a été assuré par des bénévoles de l'association durant toute l'année 1994, afin d'évaluer plus précisément l'intérêt ornithologique du site. A cette occasion, la pratique de la chasse au gibier d'eau à l'aide d'embarcation navigable, contraire au règlement de l'OEHC, a été constatée et dénoncée par l'association. Depuis, cette pratique n'a plus été observée sur le site.

(Clichés CEN-Corse)

Figure 2 : Oiseaux sur le plan d'eau de Codole
(de haut en bas et de gauche à droite : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Foulque macroule (*Fulica altra*), Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*))

En 2005, un **programme STOC-EPS** (Suivi Temporel des Oiseaux Communs - Echantillonnages Ponctuels Simples), a également été initié aux abords du plan d'eau ; son objectif étant d'évaluer l'évolution des effectifs de différentes espèces nicheuses et de préciser les effectifs des espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux sur 5 ZPS en Corse (FAGGIO et JOLIN, 2005).

Lors de ces suivis ornithologiques, la présence de tortues aquatiques, les Cistudes d'Europe *Emys orbicularis*, a été confirmée.

En 1999, une tortue exotique, la Tortue de Floride *Trachemys scripta elegans* a été également découverte sur le site.

(cliché HERZOG E.) (cliché MILLER L.L.)

Figure 3 : Cistude d'Europe (gauche) et Tortue de Floride (droite)

Le CEN-Corse intègre donc le site de Codole dans l'étude régionale mise en place sur **la problématique de gestion de la Cistude d'Europe en Corse face aux introductions de la tortue de Floride** (LEBRET, 2000).

Ainsi, les premières captures sont organisées. Bien qu'aucune tortue de Floride n'ait pu être capturée, cette opération a permis d'avoir un premier état des lieux de la population de Cistudes présente sur le site.

Depuis, le **suivi de la population de cistude** est poursuivi chaque année sur le plan d'eau. Basé sur la méthode de CMR, "Capture-Marquage-Recapture", il est réalisé durant 4 jours consécutifs (printemps-été).

Afin de sensibiliser le grand public au site, le CEN-Corse a organisé plusieurs sorties naturalistes, qui pour certaines ont pu s'insérer dans des manifestations nationales, telles les journées destinées à la découverte des amphibiens « fréquence grenouille ».

Plusieurs reportages de télévision ont également été réalisés sur les actions du CEN-Corse sur ce site.

III. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

A. La vallée

1. Le réseau hydrographique

Situé à une dizaine de kilomètres de l'Ile-Rousse, en Haute-Corse, le lac de Codole est alimenté principalement par le **fleuve du Reginu,** qui prend sa source au **San Parteo** (1680 m), commune de Feliceto, et qui se jette dans la mer à **Lozari**, commune de Belgodère, après un cheminement de **19,5 km** (MAXIME, 2004). Le complexe hydrographique atteint une longueur totale d'environ 90 km, pour une superficie de plus de 110 **km²** (Figure 4). La pente moyenne de ce bassin est de **75,5 ‰**.

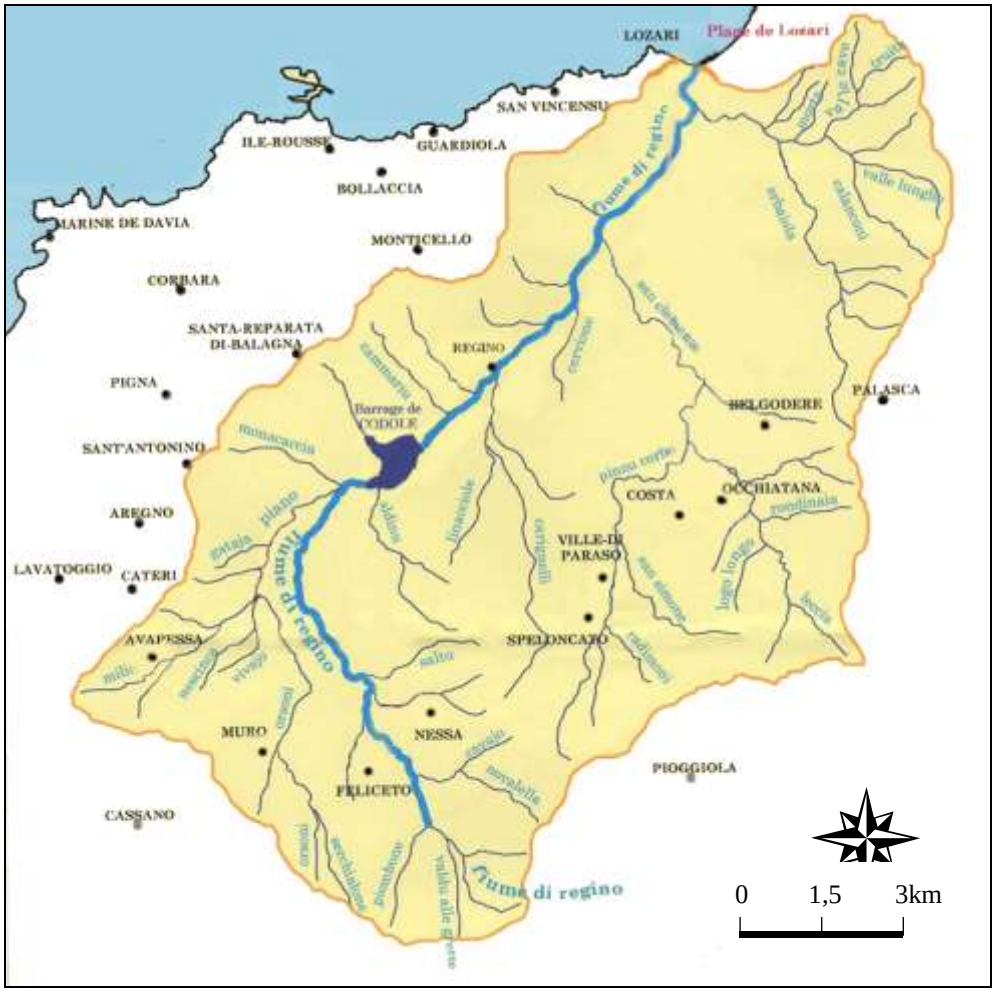

Figure 4 : Réseau hydrographique du Reginu (d'après MAXIME, 2001)

2. La géologie

Le bassin-versant est géologiquement caractérisé par des **formations de nature cristalline** ; plus précisément par des **granitoïdes**, plus ou moins décomposés et altérés (DOMINICI, 1992)

3. Le climat

Le climat rencontré sur la vallée est de type **méditerranéen**.

La zone subit un fort déficit pluviométrique en période estivale, et un retour conséquent des pluies en automne.

Cette micro-région est soumise régulièrement à des vents violents orientés Ouest et Sud-Ouest (le “Libecciu”).

4. La végétation

La végétation des abords du plan d’eau appartient à l’étage mésoméditerranéen. Elle est caractérisée par la présence des maquis à bruyère *Erica arborea* et arbousier *Arbutus unedo*, des forêts de Chêne vert *Quercus îlex* et de Chêne-liège *Quercus suber* avec quelques Chênes pubescents *Quercus pubescens*, et par des fruticées basses à lavande *Lavandula stoechas*, romarin *Rosmarinus officinalis*, genêt corse *Genista corsica* ainsi que par de nombreuses cistaies *Cistus sp*. (Gamisans,1999).

5. Les activités humaines

La **population** de la vallée du Reginu, a connu un fort déclin entre 1950 et 1970, puis s’est stabilisée. Sa densité, **extrêmement faible** : 17,6 hab./km, est multipliée par 5 en période estivale (VINCENTELLI, 1990).

La Balagne historiquement réputée pour son **activité agricole**, plus particulièrement pour son arboriculture (oliviers, amandes et agrumes), a connu une forte baisse du nombre d’exploitations agricoles (diminution de 50% en 20 ans).

L’activité agricole principale reste l’élevage extensif (ovins, bovins), avec un pacage temporaire des bêtes et un maintien de la transhumance.

Quelques viticulteurs, maraîchers, apiculteurs, ainsi qu’une trentaine d’oléiculteurs (DOMINICI, 1992) sont également encore présents.

Par cette agriculture de faible occupation, la structure du paysage est de **type mosaïque** : alternance de territoires cultivés (oliviers, amandiers,…), pâturés (prairies) et laissés à l’abandon (maquis, forêt, …).

6. Les zones protégées

Ce paysage permet une diversité d’habitats favorable à de nombreux oiseaux dont à certaines espèces protégées: Buse variable *Buteo buteo*, Epervier d’Europe *Accipiter nisus*, Faucon hobereau *Falco subbuteo*, Huppe fasciée *Upupa epops*, Hibou petit-Duc scops *Otus scops* et Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*.

Pour les oiseaux, une **ZICO** (Zone d’Importance Communautaire pour les Oiseaux), a été créée en 1992 sur toute la vallée du Reginu, principalement pour la conservation du Milan royal *Milvus milvus* (inscrit à l’annexe I de la Directive Européenne sur la conservation des oiseaux sauvages) (Figure 5).

Figure 5 : Milan royal *Milvus milvus*

Cette population, probablement la plus importante de Corse (71 couples) possède une densité estimée à 12 couples/km^2 (MOUGEOT & BRETAGNOLLE, 2004).

Pour soutenir la politique de conservation de cette espèce, une **ZPS** (Zone de Protection Spéciale) est actuellement en consultation sur l'ensemble de la vallée du Reginu.

Une **ZNIEFF** (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) **de type 2**, a été également créée en 1990, au Nord et à l'Est de la vallée, principalement pour deux types d'habitats :

- ✓ les oliveraies de Balagne
- ✓ les boisements des collines : chênaies pubescentes (*Quercus pubescens*), bosquets et taillis de chênes verts (*Quercus ilex*), châtaigneraies (*Castanea sativa*) et suberaies (*Quercus suber*).

B. Le plan d'eau de codole

1. La situation géographique et administrative

Le lac occupe une **position centrale** au sein de la vallée du Reginu. Il est localisé sur trois communes : Santa-Reparata-di-Balagna, Feliceto et Speloncato (Figure 6).

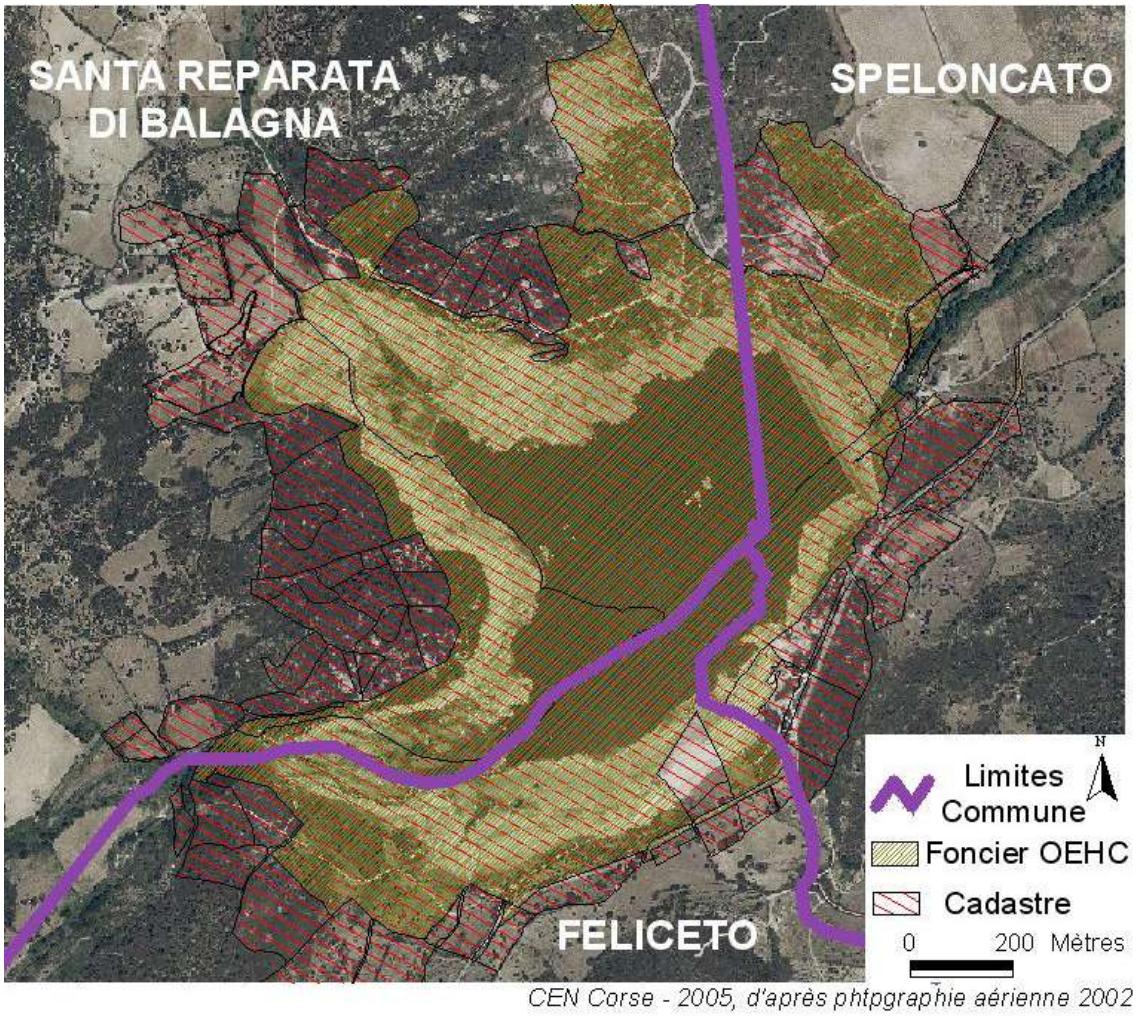

Figure 6 : Localisation administrative du lac de Codole

Ce plan d'eau et son corps d'ouvrage sont gérés actuellement par **l'OEHC** dans le cadre de la Concession de la Collectivité Territoriale de Corse. La police des eaux relève du Ministère de l'Environnement et est assurée par la DDAF (OEHC, 1998).

2. Les caractéristiques physiques

Le périmètre du lac atteint 5,75 km, pour une largeur et une longueur de 1,2 km (DOMINICI, 1992 ; SRAE, 1990) ; représentant une superficie de 80 ha.

La profondeur moyenne lorsqu'il est entièrement rempli est de 8,1 m (profondeur maximale de 23 m).

3. Les mesures de protection réglementaires

Comme tout projet de détournement et de prélèvement d'eau en milieu naturel en vue de sa consommation humaine, le plan d'eau de Codole a du faire l'objet d'une déclaration Publique (DUP) qui impose la mise en place de **trois périmètres de protection** successifs autour du point de prélèvement (article L.20 du Code de la Santé Publique, lois sur l'eau 64/1245 et 92/3) :

- **1 périmètre de protection immédiate** (PPI) (obligatoire),
- **1 périmètre de servitude rapprochée** (PPR) (obligatoire),
- **1 périmètre de protection éloignée** (PPE) (facultatif).

Le **périmètre de protection immédiate** est caractérisé par :

- une largeur de **5 m**,
- une obligation d'acquisition des terrains par le gérant du captage,
- une interdiction de toute activité autre que celles nécessaires à l'entretien,
- une interdiction d'accès aux véhicules.

Le **périmètre de servitude rapprochée** est caractérisé par :

- une largeur de **150 m**,
- une interdiction de forage de puits et d'ouverture de toute excavation,
- une interdiction d'installation de canalisations ou de réservoirs de produits toxiques,
- une interdiction de dépôt d'immondices ou de déchets,
- une interdiction de pratique du camping,
- une interdiction de pacage permanent des animaux,
- une interdiction de construction, sauf dérogation spéciale et enquête hydrogéologique préalable,
- une obligation aux communes d'intégrer ces données dans leur plan d'occupation des sols (POS).

Le **périmètre de servitude éloignée** correspond au **bassin-versant du Reginu**. Il implique par exemple, l'interdiction de transport de produits toxiques sur la D13 ou la mise en conformité des 4 stations d'épuration rejetant les eaux usées dans les thalwegs adjacents au Reginu (OEHC, 1998).

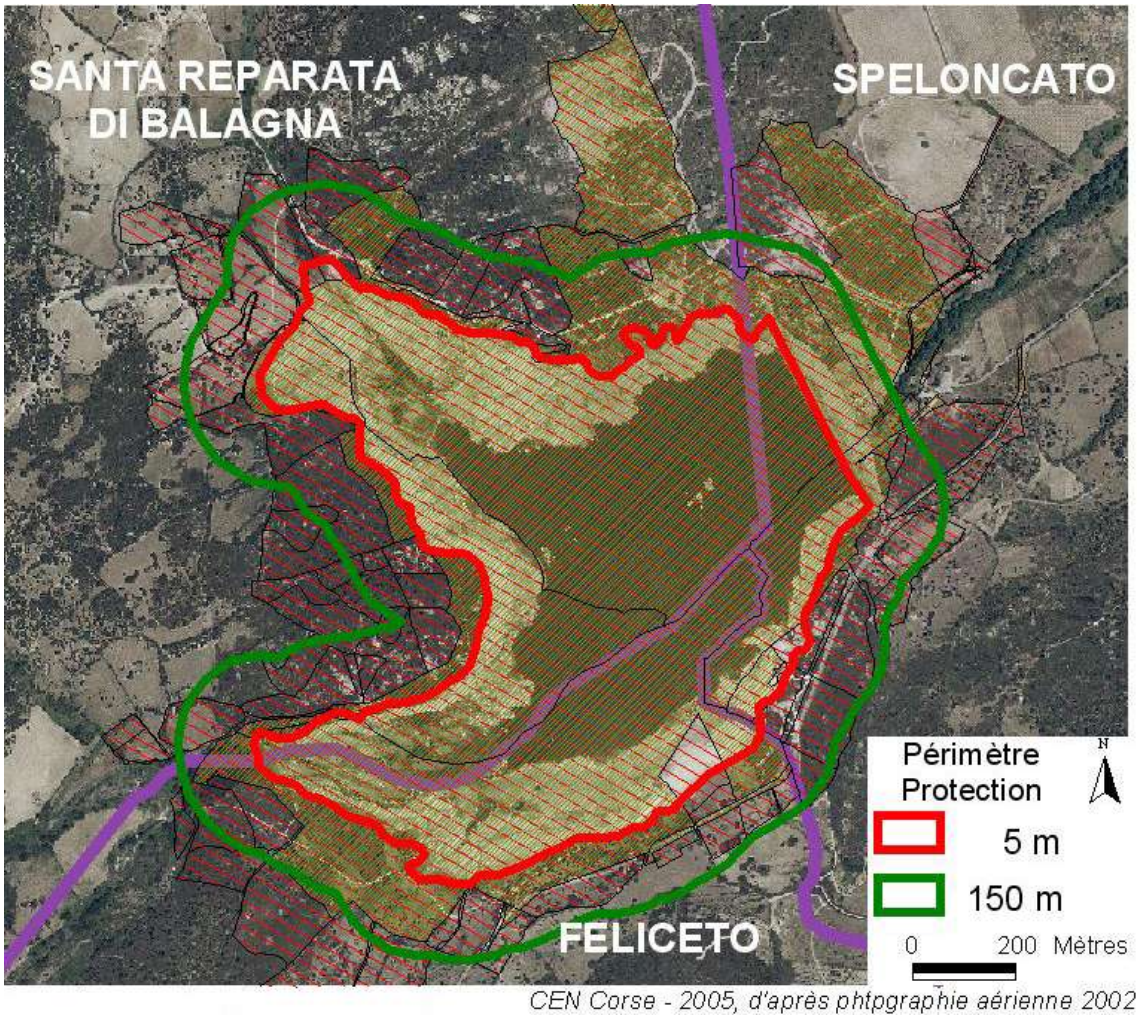

Figure 7 : Périmètres de protection du lac de Codole

Outre ces périmètres de protection, d'autres restrictions existent sur le barrage. La plus importante est l'interdiction de toute activité de canotage (navigation à voile, à rame et à moteur), de baignade, d'alevinage et de pêche intensive sur le plan d'eau (OEHC, 1998). L'**accès au public** et la **pêche amateur sans engin** sont néanmoins autorisés sur les berges.

4. L'hydrologie du plan d'eau

Permettant l'alimentation en eau de la population de Balagne, le plan d'eau connaît un cycle de remplissage annuel :

- de janvier à mai : ouvrage plein,
- de juin à octobre : vidange progressive,

de novembre à décembre : remplissage

Le barrage doit subir des **vidanges totales décennales.** La dernière vidange réglementaire a été en partie réalisée en 2001 (Figure 8).

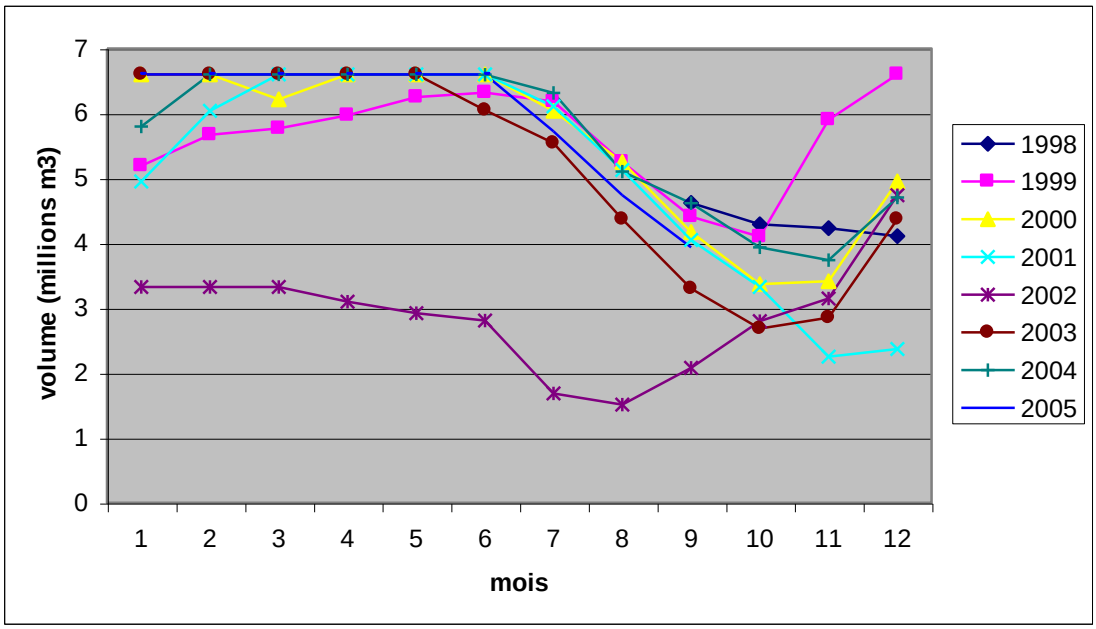

Figure 8 : Evolution annuelle de la contenance du lac de Codole (d'après DIREN CORSE, SEMA)

Le résultat de cette fluctuation annuelle du niveau d'eau est une modification importante du paysage du plan d'eau. Fin juin, les berges s'exondent progressivement, pour n'être complètement recouvertes qu'au mois de janvier (Figure 9).

Figure 9 : Photographies aériennes du plan d'eau de Codole
(gauche : ouvrage plein ; droite : ouvrage vide)

5. La qualité de l'eau

Le plan d'eau de Codole apparaît être un milieu perturbé (SRAE, 1990 ; COMITE DE BASSIN RMC, 1995 ; BARBE et al., 2003). Il est caractérisé comme étant un lac eutrophe voir hypertrophe avec une forte teneur en nutriments, ce qui favorise une forte présence de cyanophycées dans le peuplement phytoplanctonique.

6. La flore

Les berges directes du plan d'eau sont caractérisées par quatre groupements de végétation (Figure 10) :

- le maquis haut (25 %),
- la prairie haute (15 %),
- la forêt (15 %),
- la prairie rase (11 %).

Les jonchaies (6,7 %), ainsi que les roches affleurantes (5,4 %) constituent les deux autres entités paysagères importantes.

Seule l'aulnaie et la prairie rase, habitats privilégiés de nombreuses espèces animales, constituent des ensembles d'une certaine taille (supérieures à 0,3 ha).

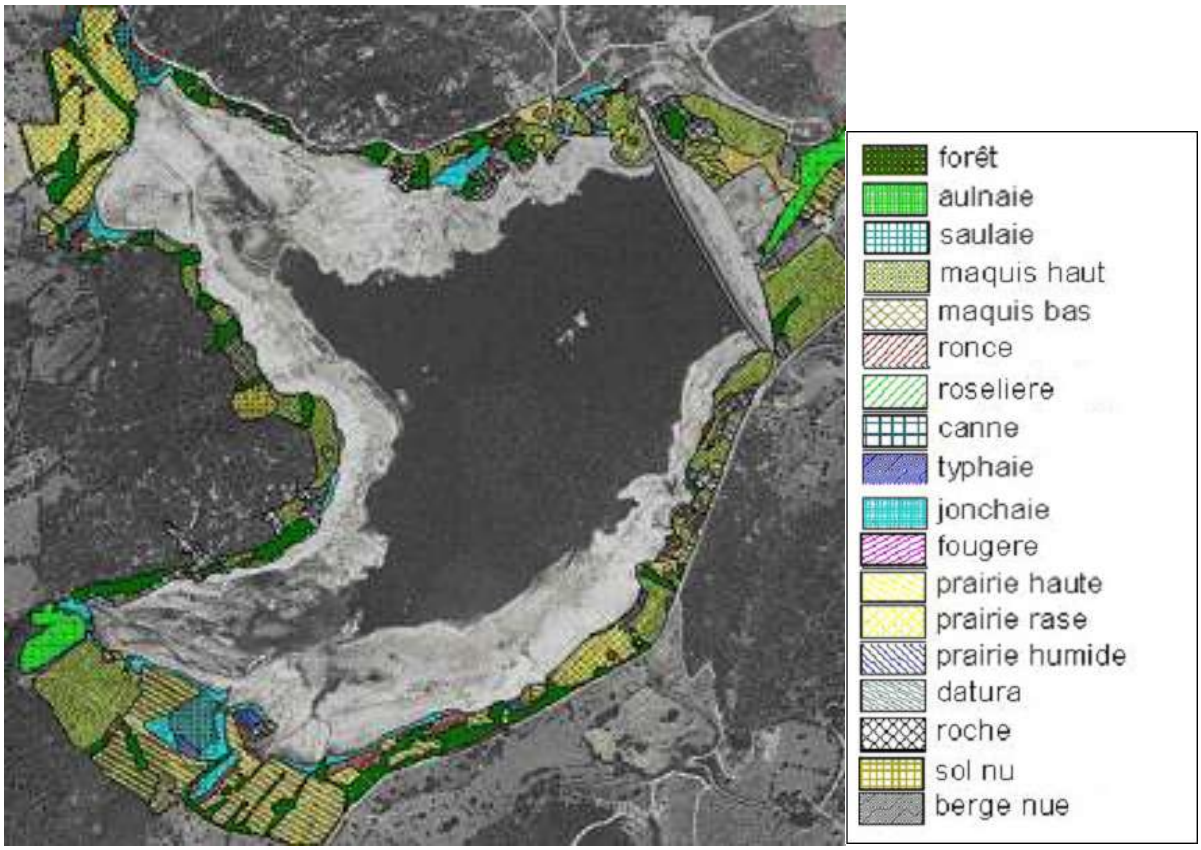

Figure 10 : Cartographie de la végétation des berges du plan d'eau de Codole
(d'après LECCIA, 2005)

Dès la création du plan d'eau, de nouvelles zones humides se sont formées. La zone la plus importante, l'embouchure du Reginu dans le plan d'eau, constitue un réel intérêt écologique pour le site de Codole (oiseaux, reptiles, amphibiens).

Depuis quelques années, il a été remarqué une évolution de ce milieu (Figure 11) :

- une nette régression de la phragmitaie à partir de l'année 2003, faisant place à une typhaie (cliché 2004), puis à un espace dévégétalisé,
- une forte progression de l'aulnaie en aval de la roselière, à partir de l'année 2003, consécutive à la régression de la phragmitaie.

1996

2001

2002

2003

2004

2005

<u>Figure 11</u> : Evolution de la roselière de l'embouchure du Reginu dans le plan d'eau de Codole
(d'après LECCIA, 2005)

Actuellement, cette roselière est remplacée par un espace dévégétalisé d'environ 150m^2, entre une ancienne aulnaie marécageuse et une barrière de jeunes aulnes.

Cette évolution rapide semble être liée au changement de pratique de conduite d'un troupeau d'ovins (200 bêtes), menant au surpâturage de la zone (Figure 12).

(cliché HERZOG E.)

<u>Figure 12</u>: Pâturage ovin à l'embouchure du Reginu

Lorsque le niveau d'eau s'abaisse en période estivale, la zone devient accessible pour les ovins. Dès le début de leur présence, un abroutissement important de la zone est constaté. Seuls les groupements à joncs et à scirpes, espèces non appétentes pour les ovins, supportent cette charge animale.

7. La faune

a) Les oiseaux

135 espèces sont actuellement recensées sur le plan d'eau et ses abords. **58 d'entre elles (45%) sont directement liées à l'existence du barrage** : Foulque macroule *Fulica atra*, Grèbes *Podiceps nigricollis, P. cristatus, Tachybaptus ruficollis* et divers canards *Anas platyrhynchos, A. penelope*…

On rencontre également des espèces inféodées :

- aux milieux ouverts : Milan royal *Milvus milvus*, Alouettes lulu Lullula arborea,
- au maquis : Pies-grièches (*Lanius collurio, L. senator*) ou certaines fauvettes (*Sylvia sarda, S. undata*).

Entre l'hiver et les périodes de migration, le plan d'eau abrite, 11 espèces d'anatidés (canards et fuligules), 18 espèces de limicoles et 3 de rallidés (râles d'eau, poules d'eau et foulques).

En période de reproduction, plus d'une centaine d'oiseaux nichent sur le plan d'eau ou ses abords : 15 à 30 couples de foulques, 2 à 5 couples de canards colvert, 15 à 30 couples de grèbes castagneux et plus de 10 couples de poules d'eau.

b) Les poissons

Le plan d'eau est classé en catégorie 1 (zone à salmonidés) (FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES AAPPMA, 1991). Bien que la Truite fario *Salmon trutta* soit présente, l'Anguille *Anguilla anguilla* est l'espèce dominante (ROCHE, 2001). La Blennie fluviatile *Blennius fluviatilus* a complètement disparu depuis la construction du barrage.

Gambusies *Gambusia affinis*, Rotengles *Scardinius erythrophtalmus* et Gardons *Rutilus rutilus*, ont tous trois été introduits à des époques différentes dans le plan d'eau. Depuis maintenant 5 ans, il est constaté une prolifération de la population de rotengle (GAUTHIER, 2000).

Avant chaque ouverture de pêche, l'AAPPMA locale, ré empoissonne le plan d'eau par des lâchers de Truite fario ou par le dépôt de boîte contenant des œufs embryonnés de truites fario (SRAE, 1991).

c) Les mammifères

Bien qu'aucun réel inventaire des mammifères n'ait été entrepris sur le site, on peut noter la présence régulière du lapin *Oryctolagus cuniculus*, du renard *Vulpes vulpes*, du sanglier *Sus scrofa* et de petits rongeurs.

Il est également confirmé la présence nocturne de chiroptères d'intérêt patrimonial, tel le murin de capacini *Myotis capacini* (GROUPE CHIROPTERES CORSE, comm. pers.).

d) Les reptiles et amphibiens

Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé sur le site. Néanmoins, les différentes sorties naturalistes et les visites de site permettent d'établir une liste représentative des espèces présentes (Annexe II).

Seule la tortue Cistude est réellement étudiée depuis 4 ans sur le site.

Deux populations distinctes sont identifiées sur le plan d'eau : une plus importante au niveau de l'embouchure du Reginu (55 individus), une plus petite à l'embouchure du ruisseau de Canne (seulement 10 individus). Des échanges entre ces deux populations ayant été mis en évidence ; cela confirme la présence d'une population plus importante, estimée à une centaine d'individus.

La capture de femelles gravides, l'observation de juvéniles en solarium, la part importante (30 %) d'animaux immatures capturés attestent du renouvellement de cette population.

Néanmoins, la structure de la population est caractérisée par un net déséquilibre en faveur des femelles (sexe ratio de 0,32) ; alors qu'en milieu naturel, le sex-ratio adulte est souvent proche de 1 (CADI et FAVEROT, 2004).

Ce constat est peut être à rapprocher aux nuisances identifiées sur le site :

- hameçons dans la gorge,
- blessures sur la carapace, le plastron, la queue, les pattes,
- observation régulière de tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*)

La présence de nombreuses prairies rases sur les berges du plan d'eau semblent pouvoir assurer le rôle de site de ponte potentiel pour cette espèce.

8. La fréquentation

L'ensemble du périmètre du plan d'eau est desservi par diverses voies d'accès ; seule la zone comprise entre les embouchures du Reginu et du Canne semble difficile d'accès.

L'ensemble des usagers viennent en famille (49%) ou entre amis (43%). Les promeneurs (57%) et les pêcheurs (43%) constituent les deux catégories d'usager.

40 % des usagers du plan d'eau sont originaires de Balagne ; les autres utilisateurs du site étant principalement des touristes français ou étrangers.

Plus de 95% des usagers locaux semblent favorables à un aménagement du site pour un meilleur accueil. La mise en place d'un sentier (58%), et la protection des zones fragiles (42%) apparaissent comme des aménagements souhaités, sans oublier l'information et la sensibilisation du public.

Les usagers fréquentent principalement la zone située au sud-ouest du site.

La zone de l'embouchure du Reginu est également relativement fréquentée, mais cette fréquentation est, tout comme à l'embouchure du Canne, exclusivement composée de pêcheurs.

Le nombre de personnes moyen sur le site (entre 9h et 20h) est d'une dizaine de personnes

La répartition de la fréquentation sur le plan d'eau est assez inégale (Figure 13).

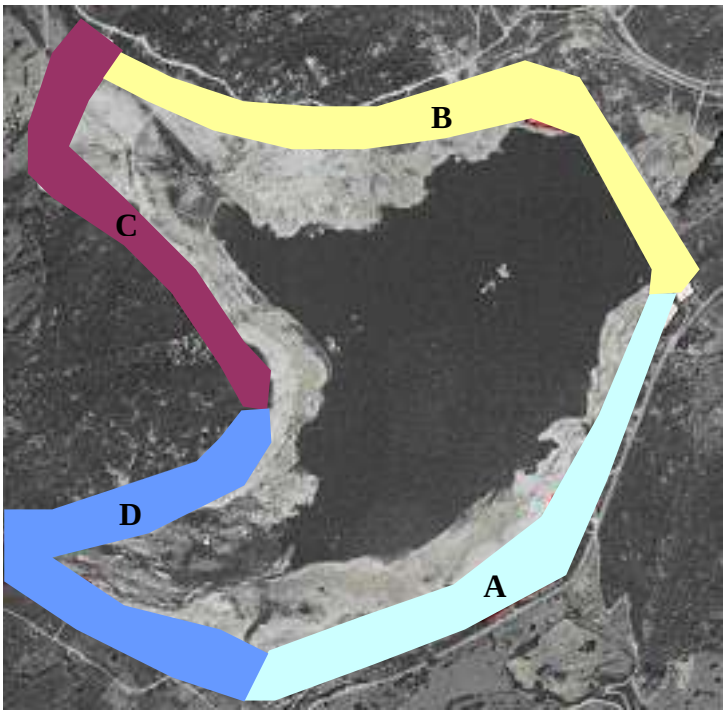

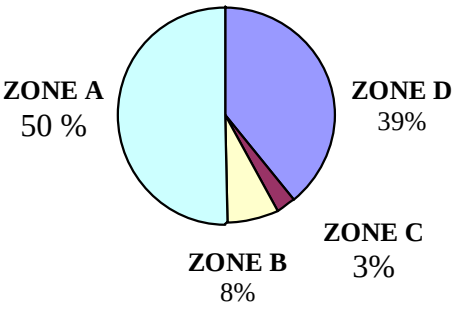

Figure 13: Fréquentation du plan d'eau de Codole (d'après LECCIA, 2005)

A de nombreuses reprises, des véhicules tout terrain (principalement des quads) ont été observés sur les berges du plan d'eau, tant sur les voies carrossables, à proximité immédiate du plan d'eau, sur les berges exondées, voire directement dans le plan d'eau.

Le passage répété de ces véhicules peut être, à terme, responsable d'une dégradation de la qualité des berges. Pour les usagers et pour la faune, ce type d'activité peut être un élément perturbateur de la tranquillité des lieux.

L'activité cynégétique semble être peu importante sur le plan d'eau. Aucune activité de chasse n'a pu être notée lors de l'ouverture de la chasse. Le comptage des douilles usagées semble montrer une faible pression de chasse (peu de douilles), les parties de chasse étant, *a priori*, principalement le fait de chasseurs n'habitant pas la zone.

9. La présence de décharges sauvages

En plusieurs endroits, il a été noté l'accumulation sauvage de gravats ou de carcasses animales.

Ces atteintes à la valeur paysagère constituent des sources de pollutions diverses non négligeables pour la qualité de l'eau du plan d'eau. En effet, le risque de contamination par des micro-organismes pathogènes n'est pas à négliger.

10. La rupture du continuum fluvial

Aucun dispositif de franchissement du barrage n'a été prévu lors de la construction de l'ouvrage, ce qui peut compromettre à terme la viabilité des poissons migrateurs.

Néanmoins, de jeunes anguilles ont été régulièrement observées dans le plan d'eau. Espèce catadrome, il semble que le renouvellement de l'espèce soit en partie assurée par le relâché de civelles capturées au pied du barrage par un agent de l'OEHC.

Pour les autres espèces, il ne semble pas envisageable que des échanges existent encore entre les populations de l'aval et de l'amont du barrage.

11. Le débroussaillement des berges

Chaque année, en vertu de la loi du code forestier sur la protection des incendies, des débroussaillements mécaniques sont réalisés sur les 50m autour du plan d'eau au printemps (article L.322-3 du Code Forestier).

Ces débroussaillements réalisés en pleine période de reproduction et de nidification de nombreuses espèces (oiseaux, reptiles, …) doivent compromettre la viabilité de nombreux individus.

12. Le développement excessif de la population de rotengles

Depuis 5 ans, il est constaté une progression importante des prises de gardons-rotengles par les pêcheurs locaux. Bien qu'une introduction de brochets stériles ait été réalisée en 2000 (Poli, comm. pers.), le phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur. Cette introduction semble avoir considérablement diminué l'intérêt piscicole du plan d'eau.

C. Synthèse des problématiques identifiées

Foncier	Acquisition incomplète de la part du gérant

Fréquentation	Aucune gestion de la fréquentation
	Aucune information de la population
	Utilisation du site par les véhicules tout-terrain

Environnement	Perturbation d'une zone écologique majeure
	Régression d'une zone humide
	Période de débroussaillement inadaptée
	Présence de décharges sauvages
	Rupture du continuum piscicole
	Prolifération de gardons et rotengles

Hydrologie	Mauvaise qualité apparente des eaux (nutriments, eutrophie, cyanobactéries)

IV. PLAN D'AMENAGEMENT

Pour être intégré comme outil de développement local, le plan d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole, s'articule autour de deux objectifs :

- ✓ **Gérer la fréquentation et informer le public**
- ✓ **Protéger les zones d'intérêt écologique**

Pour atteindre ces objectifs, des propositions d'aménagement ont été présentées lors d'une réunion entre l'ensemble des acteurs concernés (Annexe III). Elles se déclinent en 5 volets (Figure 14) :

- Création d'une maison du Reginu
- Création d'un sentier découverte
- Création d'une piste de quad
- Gestion de l'acceuil du public sur les berges
- Protection d'un milieu naturel : une zone humide

Les montants des aménagements, ci après, restent de simples estimations. Ceux-ci seront à réévaluer précisément, lors de la réalisation des aménagements.

Figure 14 : Localisation des propositions d'aménagement des berges du plan d'eau de Codole

A. Volet : Accueil

Problématique:

L'ensemble des berges du plan d'eau ne dispose d'aucune information à destination des usagers (pêcheurs, promeneurs…).

Actions préconisées :

- **Mise en place d'une limitation d'accès** pour les véhicules « passage en quinconce », Permettra d'assurer le bon état des berges et de participer à la mise en valeur du site.

- **Pose de panneaux d'informations**
  Permettra de mieux informer les usagers, afin de devenir plus soucieux du maintien de la qualité du site. Cette opération permettra une canalisation de la fréquentation, qui profitera à la tranquillité du reste des berges.

- **Réalisation d'un sentier pédagogique**
  Permettra d'offrir un parcours balisé de 500 m. Les usagers (familles, scolaires…) pourront découvrir le site dans un cadre pédagogique sur :
  -les caractéristiques physiques et réglementaires de la retenue (surface, volume, propriété, rôle, périmètres de protection, activités autorisées),
  - l'activité de l'OEHC (potabilisation de l'eau,…),
  - l'intérêt écologique du site (avifaune, herpétofaune, faune piscicole, espèces protégées, zones humides).

Figure 15: Cartographie du volet « accueil » du projet d'aménagement de Codole

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection Information Sensibilisation	- Limitation d'accès - Panneaux d'informations - Sentier pédagogique	CEN Corse, OEHC, Pays de Balagne autres : à définir	**5 000 €**

Conditions de réalisation :

Intégration et connexion avec le volet « sentier » du plan d'aménagement
Accord d'un propriétaire privé

B. Volet : Protection

L'embouchure du Reginu dans le plan d'eau constitue la zone d'intérêt écologique la plus importante. Pour sa protection, 3 axes d'intervention sont retenus :

- 1 limitation d'accès
- 1 réserve de pêche
- 1 restauration de zone humide

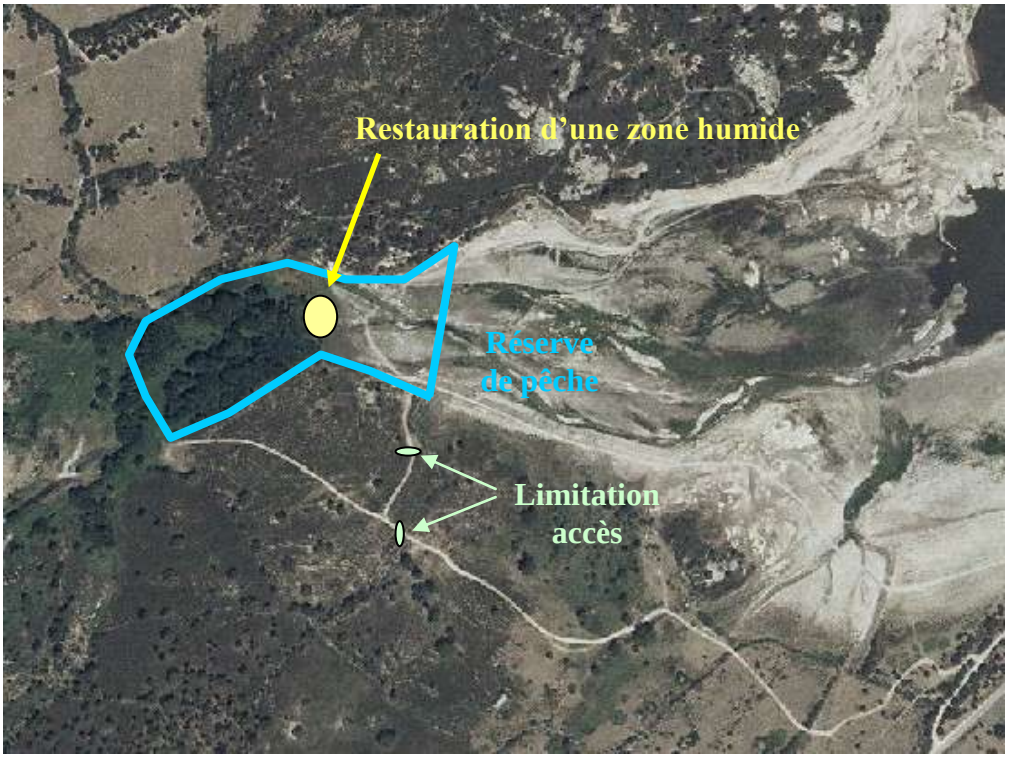

Figure 16: Cartographie du volet « protection » du projet d'aménagement de Codole

1. Limitation d'accès

Problématique :

La fréquentation motorisée à proximité de l'embouchure du Reginu, est un facteur non négligeable de perturbation et de dégradation de cette zone.

Action préconisée :

- **Mise en place d'une limitation d'accès** pour les véhicules type « passage en quinconce » ou « barrière agricole ».

Figure 17: Cartographie de la limitation d'accès à l'embouchure du Reginu

Le périmètre concerné par cet aménagement n'est pas intégralement propriété de l'OEHC. Pour réaliser cette action, deux options de limitation sont envisageables :

- au niveau de la limite de parcelle de l'OEHC,
- au niveau d'un ancien chemin de service.

La seconde solution, qui nécessiterait l'accord de la commune de Feliceto et des propriétaires concernés, permettrait de limiter la circulation de véhicules, et empêcherait la traversée du Reginu en véhicule.

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection	- Limitation d'accès	CEN Corse, OEHC autres : à définir	**500 €**

Conditions de réalisation

Accord de la mairie de Feliceto
Accord des propriétaires privés

2. Restauration d'une roselière

Problématique :

La roselière autrefois présente à l'embouchure du Reginu, a aujourd'hui totalement disparu, vraisemblablement suite à la pression trop importante du pâturage ovin (MAUCHAMP, comm. pers.).

Actions préconisées :

- **Préparation du terrain**.
  Permettra de limiter l'atterrissement et la fermeture du milieu. Elle nécessitera le curage d'un chenal secondaire de 50m de long et l'arrachage et la coupe de jeunes ligneux (aulnes).

- **Mise en défens de parcelles**
  Permettra de limiter la pression du pâturage sur la végétation. La multiplicité des enclos (grillage plastifié) permettra d'optimiser la repousse des végétaux.

- **Réimplantation de rhizomes et de plantules**

Se réalisera par la transplantation de rhizomes ou de plantules. Certaines zones ne devront subir aucune action afin de permettre l'expression de la banque de graines.

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection Restauration de milieu naturel	- préparation du terrain - mise en défens - plantation - suivi	CEN Corse, OEHC, autres : à définir	**2 000 €**

Conditions de réalisation

Actions prévues dans les activités du CEN pour 2006

3. Réserve de pêche

Problématique :

L'activité de pêche, outre son impact sur la faune piscicole, possède à l'embouchure du Reginu sur le plan d'eau un impact non négligeable sur d'autres espèces (oiseaux, reptiles).

Action préconisée :

- **Mise en place d'une réserve de pêche**

Devra être établie en relation avec l'AAPPMA de la Vallée du Reginu. Le dossier, appuyé par la Fédération Départementale de Pêche, sera transmis à l'Office de l'Environnement de Corse et devra être validé par le Conseil Supérieur de la Pêche.

Cet aménagement nécessitera la pose de panneaux.

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation)
Protection	- Mise en place d'une réserve de pêche	AAPPMA Balagne, CSP, CEN Corse,	**50 €**

Conditions de réalisation

Accord CSP

C. Volet : Sentier

Problématique :

En période d'étiage, les promeneurs utilisent les berges exondées pour effectuer le tour du plan d'eau.

Actions préconisées :

- **Mise en place d'un sentier de randonnée**

Deux itinéraires ont été identifiés :

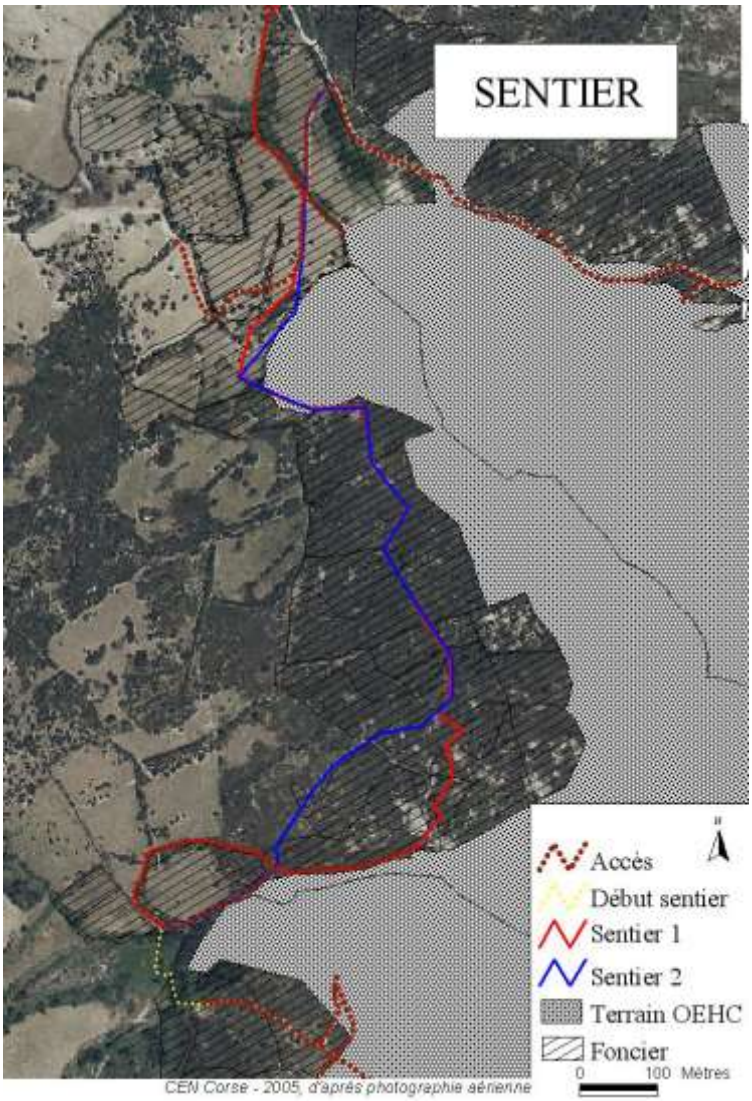

- sentier 1 : 1 500 m, dont 200 m de chemin de service.
Cet itinéraire traverse, en plus des propriétés de l'OEHC, 8 parcelles privées,
- sentier 2 : 1 850 m, dont 800 m de chemin de service.
Cet itinéraire traverse, en plus des propriétés de l'OEHC, 9 parcelles privées.

➢ **Pose de panneaux d'informations**

Devra permettre aux usagers de découvrir le site avec des informations relatifs à son environnement (humain, naturel).

➢ **Valorisation du patrimoine bâti**

Permettra de mieux comprendre l'histoire du site (restauration moulin, silos pierre).

➢ **Mise en place d'un observatoire ornithologique**

Permettra d'observer l'avifaune sans dérangement.

Figure 18: Cartographie du volet « sentier » du projet d'aménagement de Codole

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation coût)
Protection Sensibilisation	- ouverture d'un sentier de randonné	Pays de Balagne, communes, communauté de communes, CEN Corse Autres : à préciser	**9 000 € (hors valorisation patrimoine bâti)**

Conditions de réalisation

Accord des propriétaires privés (réalisation du désenclavement de la zone par la création d'une piste d'accès).

Inscription dans la révision du schéma territorial de randonnées de Balagne pour réaliser la jonction avec le sentier de Santa Reparata di Balagna-Monticello.

D. Volet : Quad

Problématique

Comme de nombreux sites naturels, le plan d'eau de codole connaît une fréquentation non contrôlée par des véhicules tout-terrain (quads, motos, 4⨯4).

Action préconisée :

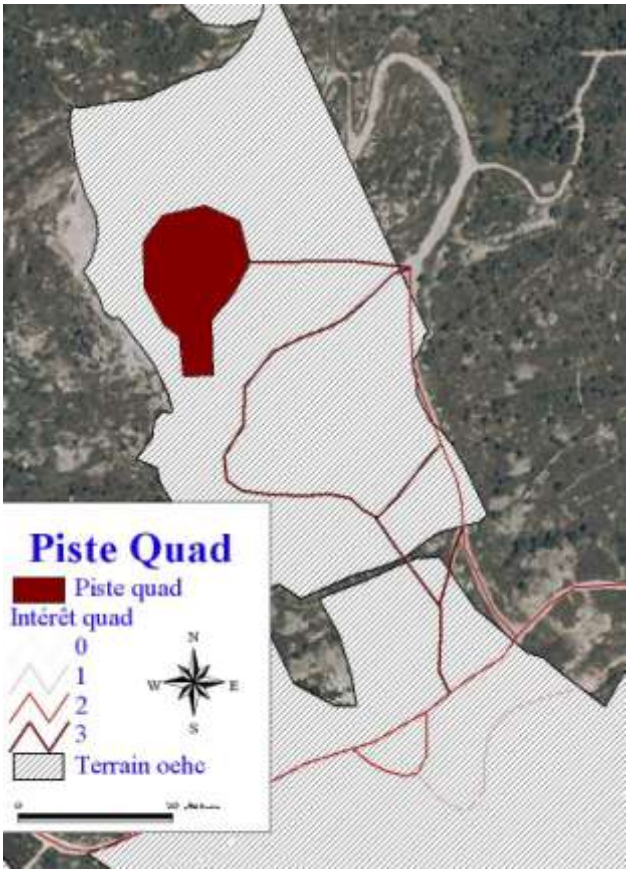

- **Création d'une piste de quad**

Permettra de canaliser et de structurer les activités motorisées autour du plan d'eau.

Le site retenu est l'ancienne carrière appartenant en partie à l'OEHC, au nord-est du plan d'eau. Ce site dénaturé, permettrait d'offrir pour les pratiquants de ce type d'activité, un terrain idéal.

Cette action pourra apporter d'une part une réponse à la fréquentation motorisée du site (lac de codole) mais également de la micro région (Balagne).

Figure 19: Cartographie du volet « quad » du projet d'aménagement de Codole

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation coût)
Protection Sensibilisation	- création d'une piste tout-terrain	Pays de Balagne, OEHC, professionnels des sports mécaniques (motos, quad, 4⨯4),communauté de communes, Autres : à préciser	**A préciser**

Conditions de réalisation

Accord des propriétaires privés.

Définition du cadre juridique adapté à la pratique de cette activité (responsabilité…).

E. Volet : Maison du Reginu

Problématique (similaire au volet « accueil »):

L'ensemble des berges du plan d'eau ne dispose d'aucune information à destination des usagers (pêcheurs, promeneurs…).

Action préconisée :

- **Création d'une « Maison du Reginu »**

Permettra de disposer d'un centre d'information et de sensibilisation sur l'environnement dans son ensemble (domaine de l'eau, des risques majeurs, de l'environnement).
Le public visé est d'une part les usagers du site (touristes, locaux…) et d'autre part les scolaires.
L'élaboration d'un programme pédagogique peut permettre de structurer cette action.

Afin d'estimer la viabilité d'une telle structure, l'action peut s'articuler en deux phases :

- Utilisation et aménagement de locaux désaffectés de l'OEHC
- Construction d'une structure aux abords du lac

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Investissement (Estimation coût)
Sensibilisation	- création d'une maison du Reginu	Pays de Balagne, AAPPMA, OEHC, , Education nationale, communauté de communes, communes, CEN-Corse Autres : à préciser	**A préciser**

Conditions de réalisation

Accord de l'OEHC

Constitution d'un groupe de travail (AAPPMA, Communautés de communes, communes, CEN Corse,…)

Implication du Pays de Balagne

F. Volets annexes: Préconisations

1. Limitation de la prolifération de rotengle

Problématique

La prolifération des populations de gardons et de rotengles au sein du plan d'eau résulte, d'une part, du caractère eutrophe de la retenue (RIVIER & MOLINA, 1995), mais également de l'absence de prédateurs naturels.

Action prévue :

- **Introduction d'un prédateur**

Devra limiter la prolifération des populations de rotengle dans le plan d'eau.

- **Création de seuils dans le cours amont du Reginu**

Devra limiter dans le temps, la présence du rotengle dans le Reginu.

Objectifs	Actions techniques	Acteurs	Estimation coût
Protection	- Introduction d'un poisson prédateur - Création de seuils	AAPPMA, CSP Autres : à préciser	**A préciser**

Conditions de réalisation :

Inventaire piscicole exhaustif du plan d'eau
Accord CSP

2. Acquisition du périmètre de protection immédiate

Afin de répondre à l'obligation d'acquisition des terrains dans un périmètre de 5 m autour du point d'eau de la part du gestionnaire , il serait souhaitable que l'OEHC réalise prochainement les démarches foncières nécessaires.

3. Surveillance accrue des berges

Pour éviter la présence de décharges sauvages, qui portent atteinte au paysage et qui sont sources de pollution, une surveillance plus importante devrait être réalisée par les agents de l'OEHC autour du plan d'eau.

Pour les animaux morts, il est désormais possible de contacter le centre d'équarrissage régional qui pourra se charger d'enlever les animaux (service gratuit). Toutefois, l'aménagement d'aires de nourrissage des rapaces serait à proposer pour allier la préservation d'espèces (Milan royal en particulier) et le rôle épurateur de ces oiseaux.

Pour les gravats, les infractions doivent être localisées précisément et dénoncées aux propriétaires. L'OEHC en collaboration avec les communes, pourrait instaurer un service minimum pour éviter l'accumulation de ces gravats.

4. Débroussaillement adapté des berges

Afin de garder intact le potentiel écologique des berges du plan d'eau de Codole, les débroussaillements peuvent être réalisés en deux étapes : hiver, printemps. Ainsi, lors du printemps, un débroussaillage d'entretien moins important et surtout moins traumatisant peut être réalisé.

5. Collaboration OEHC-AAPPMA

La mise en place d'un dispositif permettant aux poissons de franchir le barrage sans difficulté ne semble pas envisageable. Ainsi, l'AAPPMA de Balagne en collaboration avec l'OEHC pourrait assurer en partie, ce flux migratoire. Une veille de la remontée des espèces piscicoles pourrait être réalisée au pied du barrage par les agents de l'OEHC. Une collaboration entre l'OEHC et l'AAPPMA pourrait permettre de réaliser des actions favorables au maintien, *a minima*, de ce flux migratoire (capture-relaché).

G. Synthèse des propositions d'aménagement

Foncier	Acquisition incomplète de la part du gérant	**Acquisition du périmètre de protection immédiate**

Fréquentation	Aucune gestion de la fréquentation	**Accueil-Maison du Reginu**
	Aucune information de la population	**Accueil-Maison du Reginu**
	Utilisation du site par les véhicules tout-terrain	**Création d'une piste de quads**

Environnement	Perturbation d'une zone écologique majeure	**Limitation d'accès** **Réserve de pêche**
	Régression d'une zone humide	**Restauration d'une zone humide**
	Période de débroussaillement inadapté	**Débroussaillement adapté (hiver-printemps)**
	Présence de décharges sauvages	**Surveillance accrue des berges**
	Rupture du continuum piscicole	**Collaboration OEHC-APPMA**
	Prolifération de gardons et rotengles	**Introduction d'un prédateur** **Création de seuil**

Hydrologie	Mauvaise qualité apparente des eaux (nutriments, eutrophie, cyanobactérie)	**Restauration d'une zone humide** **Surveillance accrue des berges**

V. CONCLUSION

La réflexion engagée en 2005 a permis outre, une meilleure connaissance, une meilleure sensibilisation des acteurs locaux, face au potentiel écologique et humain du plan d'eau de Codole.

Ce travail intégré dans la dynamique Balanine, a été mené avec des objectifs de développement local durable.

Suite à une première réunion entre tous les acteurs, le 22 septembre 2005, le projet a semblé susciter l'intérêt de différentes structures :

- l'OEHC (M. DE MARCO, M. POLITI) souhaite poursuivre et pérenniser la dynamique engagée sur le site,
- l'AAPPMA de Balagne (M. POLI) semble vouloir porter certains projets afin de s'inscrire pleinement dans leur rôle de « Protection des milieux aquatiques »
- l'Association du pays de Balagne (M. COLOMBANI, Mme PINASCO)a répondu favorablement aux sollicitations de différentes structures pour la possibilité de porter certains volets du projet
- l'Education Nationale (Mme PHILIBERT) apparaît être favorable à l'élaboration d'un projet pédagogique autour de ce projet d'aménagement.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse, espère désormais que l'action entreprise puisse être relayée au niveau local, mais reste bien évident disposé à participer à la coordination de l'ensemble des actions prévues.

« La protection et la valorisation des ressources naturelles ne dépend pas de certains mais de chacun ».

VI. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Barbe J., Philippe M., Bernoud S., Mouthon J., Bedeaux C., 2003. *Diagnose de la retenue de Codole (Haute-Corse).* Cemagref, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Burgéap. 48p.

Cadi A. & Faverot P., 2004. *La Cistude d'Europe, gestion et restauration des populations et de leur habitat. Guide technique*. Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels. 108p.

Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, 1995. *Atlas du bassin RMC, territoire corse*. 30p.

Conservatoire des Espaces naturels de Corse, 2004. *Gestion des site du Conservatoire, Synthèse 1992-2003*. Office de l'Environnement de la Corse, Direction Régionale de l'Environnement Corse. 134p.

Dominici R., 1992. Barrage de Codole, enquête hydrogéologique réglementaire, in « *Alimentation en eau potable à partir des eaux du barrage de Codole, de la nappe du Reginu, de la prise de la Figarella, et de la nappe de la Figarella : utilisation des eaux destinées à la consommation humaine ; demande d'enquête publique et d'ouverture d'une enquête parcellaire. OEHC,1998* ».

Fédération Interdépartementale des AAPP, Ministère de l'Agriculture, DDAF, SRAE, Ministère de l'Environnement, Agence de Bassin, Région Corse, Conseil Général Haute-Corse, 1991. *Schéma de vocation piscicole et halieutique - Région Corse – Fango, Figarella, Fium'seccu, Reginu*. 22p.

Gamisans, 1999. *La végétation de la Corse*, Ed. EDISUD. 391p.

Gauthier A, 2002. *La Corse, une île-montagne au cœur de la Méditerrannée.* Ed. Delachaux & Niestlé. 320p.

Faggio G. et Jolin C., 2005. *Inventaire de l'avifaune en période nuptiale sur cinq zones de protection spéciales en Corse (directive oiseaux 79/409)*. DIREN Corse-AAPNRC/CEN Corse/GOC. 75p.

Lebret A., 2000. *Problématique de gestion de la Cistude d'Europe Emys orbicularis en Corse (annexe II de la directive « Habitats ») par rapport aux inroductions d'une espèce invasive : la « Tortue de Floride » Trachemys scripta elegans*. AAPNRC. 31p.

Leccia M.F, 2005. *Elaboration du plan d'aménagement du lac de Codole (Haute-Corse, France)- Réflexion autour de la législation lié à la protection des écosystèmes aquatiques.* Rapport de DESS. 121p.

Maxime L., 2004. *Programme pluriannuel d'entretien de la végétation des berges du Reginu. Communautés de communes - E cinque pieve – et bassin de vie d'Ile-Rousse.* 43p.

Mougeot F. & Bretagnolle V., 2004. *Biologie de reproduction et régime alimentaire du Milan royal (Milvus milvus) en Balagne (Corse)*. Parc Naturel Régional de Corse, CNRS.14p.

Office d'Equipement Hydraulique de Corse, 1998. *Département de la Haute-Corse, aménagement hydraulique de la Balagne. Alimentation en eau potable à partir des eaux du barrage de Codole, de la nappe du Reginu, de la prise de la Figarella, et de la nappe de la Figarella : utilisation des eaux destinées à la consommation humaine, demande d'enquête publique et d'ouverture d'une enquête parcellaire*, 250p.

Pays de Balagne, 2004 (a). *Contrat de Pays de Balagne 2005-2006.Convention.* Préfecture de Corse, Conseil Général de Haute-Corse, Collectivité Territoriale de Corse. 9p.

Pays de Balagne, 2004 (b). *Contrat de Pays de Balagne 2005-2006.Volet I : Objectifs opérationnels découlant des orientations stratégiques de la Charte.* Préfecture de Corse, Conseil Général de Haute-Corse, Collectivité Territoriale de Corse. 41p.

Pays de Balagne, 2004 (c). *Contrat de Pays de Balagne 2005-2006. Volet II : Opérations programmés en 2005-2006.* Préfecture de Corse, Conseil Général de Haute-Corse, Collectivité Territoriale de Corse. 71p.

Rivier B. & Molina A., 1995. *Etude du peuplement ichtyologique de la retenue de Tolla (Corse du Sud), éléments de gestion piscicole*. Rapport CEMAGREF-Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 16p.

Roché B., 2001. *Atlas des poissons d'eau douce de Corse*. DIREN Corse. 49p.

Service régional d'aménagement des eaux, Agence de l'Eau RMC, 1990. *Diagnose rapide des milieux lacustres : Lac de Codole (Haute-Corse), année 1989*. 44p.

Vincentelli B., 1990. Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier de « Haute-Balagne » (PIDAF). 71p.

VII. ANNEXES

Annexe I

CONVENTION

Entre les soussignés :

L'OFFICE d'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE de CORSE, *Etablissement Public à caractère industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse, régi par l'article L-112-12 du Code Rural (livre 1er nouveau), représenté par son Président, Monsieur Jean BAGGIONI ;*

d'une part,

Et :

Le CONSERVATOIRE DES SITES DE CORSE *(Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Corse), Association Loi 1901, régie par ses statuts déposés à la sous-préfecture de CORTE et représentée par sa Présidente, Madame Rosy JUDAIS-BOLELLI ;*

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

▫ EXPOSE DES MOTIFS ▫

Le Conservatoire des Sites de Corse a observé que la réalisation en Balagne du barrage de CODOLE a conduit à la formation d'un plan d'eau sur les bords duquel s'est développée par endroits une végétation hygrophile et qui connaît par ailleurs la fréquentation de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, aussi bien en hivernage qu'en période de reproduction. Sur ce vu, l'Association concernée envisage de réaliser un certain nombre d'opérations destinées à la gestion ornithologique des lieux, et ce en parfaite connaissance des conditions d'utilisation et de service du plan d'eau et des ouvrages.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette gestion.

Annexe II

MAMMIFERES, AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES SUR LE LAC DE CODOLE

MAMMIFERES	AMPHIBIENS	REPTILES
Renard (*Vulpes vulpes*)	Grenouille verte, dite de Berger (*Rana bergerii*)	Tortue d'Hermann (*Testudo hermanii*)
Sanglier (*Sus scrofa*)	Rainette sarde (*Hyla sarda*)	Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Hérisson (*Erinaceus europaeus*)	Crapaud vert (*Bufo viridis*)	Lézard Tiliguerta (*Podarcis tiliguerta*)
Belette (*Mustella nivalis*)	Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)	Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*)
Rat noir (*Rattus rattus*)		Couleuvre à collier de Corse (*Natrix natrix corsa*)
Souris domestique (*Mus musculus*)		
Musaraigne étrusque (*Suncus etruscus*)		
Musaraigne des jardins (*Crocidura suaveolens*)		
Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*)		
Lièvre (*Lepus capensis*)		

Annexe III

Aménager les berges du plan d'eau de Codole

Aménagement des berges de Codole

Une réunion sur l'aménagement des berges du plan d'eau de Codole se tiendra ce jeudi 22 septembre à 14 heures en mairie de l'Ile-Rousse, salle des mariages.

Dans le cadre d'une convention entre l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) et le conservatoire des espaces naturels de la Corse (CEN Corse), portant sur la gestion de ce plan d'eau, l'Association des amis du parc naturel régional de Corse mène un travail, depuis mai 2005 en vue d'élaborer un projet d'aménagement du site.

Afin d'identifier les attentes des différents acteurs concernés, un premier entretien individualisé a été réalisé par Mlle Leccia

Une réunion d'information sur l'aménagement des berges du plan d'eau de Codole s'est déroulée à la mairie de L'Ile-Rousse. La réunion, a eu lieu en présence des partenaires du projet (1), des représentants des municipalités de Santa-Reparata, Feliceto et Speloncato ainsi que des riverains de l'ouvrage.

C'est M. Damien Levadoux, du conservatoire des espaces naturels de Corse (CEN) qui a conduit les débats sur la base de travaux effectués pendant 4 mois par Mlle Marie-France Leccia, étudiante en DESS de l'université de Tours.

Après avoir mis l'accent sur les intérêts écologiques du plus grand plan d'eau douce de Balagne et abordé la question de sa fréquentation, l'intervenant a présenté les cinq propositions d'aménagement : création d'une maison du Réginu, d'un sentier de découverte, d'une piste de quad (engin tout-terrain) ; gestion de l'accueil du public sur les berges et protection de la zone humide avec mise en place d'une réserve de pêche.

M. Pierre Poli, président de l'AAPPMA de Balagne a vanté les mérites de ce projet qui selon lui devrait contribuer à une indispensable éducation à l'environnement et préserver la valeur piscicole du site.

Protection écologique du site

M. Francis Bellerini de Santa-Reparata a pour sa part souhaité que l'on prenne l'avis des propriétaires des parcelles enclavées avant d'aller plus en avant dans le dossier.

S'agissant de la maison du Réginu, M. Jean-Louis de Marco, chef de secteur Balagne de l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) a rappelé que toute construction était interdite aux abords du barrage mais il a expliqué qu'un local désactivé de l'office et un parking pouvait être mis à disposition, si besoin était.

M. Michel Leenhardt, président de l'Association des amis du parc naturel régional de Corse (dont dépend le CEN) a plaidé pour une véritable protection écologique qui intégrerait la dimension agricole des lieux. Ce dernier a également suggéré aux participants de confier en partie, le pilotage du dossier au Pays de Balagne représenté par son agent de développement, Mlle Florence Pinasco.

M. Damien Levadoux (debout), a présenté le projet d'aménagement des berges de Codole. (Photo Jean-Pierre Mazzi)

Une nouvelle réunion a été programmée dans prochains mois.

J. - P. M.

(1) Etaient également présents : la chambre d'agriculture de Haute-Corse, l'association Corsiquad.